



**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

N° 2025/11-PM-005

21 rue Saint Sauvant

Du 12/11/2025 jusqu'au 19/11/2025

Monsieur le Maire de Valmont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
- **Vu** les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;
- **Vu** la demande présentée le 12/11/2025 par : **TERRA-EST – ZA du Stade – 57660 VAHL-EBERSING** ;
- **Considérant** que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors des travaux de terrassement et réparation d'une conduite au 21 rue Saint Sauvant, la largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra en aucun cas être inférieur à 3 mètres.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante ainsi que les véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise TERRA EST de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : prescriptions particulières :

- 1- Découpe à la scie et finir par l'émulsion
- 2- Traiter la largeur entière du trottoir
- 3- Remettre le marquage horizontal en place s'il a été supprimé
- 4- Remise en place du mobilier urbain (à la place et en l'état initial)

ARTICLE 5 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à la CASAS, Services Techniques.

Valmont, le 12/11/2025

Le Maire,

Salvatore COSCARELLA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : dst@mairiedevalmont.fr